



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n° GP26092023PC du 05 OCT. 2023  
portant agrément de Monsieur Claude PAGES  
en qualité de garde-chasse particulier**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles 29 et 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**Vu** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

**Vu** le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Madame Corinne QUEBRE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Claude PAGES en qualité de garde-chasse particulier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne QUEBRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;

**Vu** la commission délivrée par Monsieur André BONNET, président de la Société de chasse de Puylaurens, « Diane de Ravelin » à Puylaurens, détenteur des droits de chasse sur le territoire des communes de Puylaurens et d'Appelle, par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse à Monsieur Claude PAGES ;

**Vu** les éléments joints à la demande d'agrément attestant que Monsieur Claude PAGES dispose en droit propre des droits de chasse ;

.../...

**Considérant** que Monsieur Claude PAGES remplit les conditions requises pour être agréé en qualité de garde-chasse particulier ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Claude PAGES, né le 12 décembre 1948 à Fiac (81), domicilié 14 rue de Plantiers – 81 580 CAMBUNET SUR LE SOR, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur André BONNET, sur le territoire des communes de Puylaurens et d'Appelle.

**Article 2** : La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire, est strictement limitée aux territoires pour lesquels Monsieur Claude PAGES a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ces territoires, il n'a pas compétence pour dresser des procès-verbaux.

**Article 3** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 5** : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Claude PAGES doit prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de Castres.

**Article 6** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Claude PAGES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 7** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture du Tarn, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les modalités mentionnées ci-dessous.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Claude PAGES.

**Pour le préfet, et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,**



**Corinne QUEBRE**

Délais et voies de recours

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :*

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministère de la Transition écologique – Hôtel de Roquelaure – 246, bd Saint-Germain – 75007 Paris.

*En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV – 31000 Toulouse).

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.*

**Annexe à l'arrêté en date du 05 OCT. 2023**  
**portant agrément de Monsieur Claude PAGES**  
**en qualité de garde-chasse particulier.**

Les compétences de Monsieur Claude PAGES agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés pour lesquelles Monsieur André BONNET, président de la Société de chasse de Puylaurens, « Diane de Ravelin » à Puylaurens, dispose en propre des droits de chasse.

La liste des territoires est annexée à la présente décision.

**Information :**

*\* Les tenues des gardes particuliers doivent être totalement distinctes de celles portées par les agents du Conseil Supérieur de la Pêche et de l'Office Français de la Biodiversité. (uniforme, képi, galons, couleurs nationales...) articles 433-14 et R. 643-1 du code pénal .*

*\* L'usage à des fins privées du drapeau tricolore et des couleurs nationales est prohibé par les dispositions de la convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 révisée (article 6 ter) et du règlement communautaire CE n° 40/94 du 20 novembre 1993 (article 7.1.i).*

N° des parcelles cadastrales	Lieux-dits
Section A 1 à 120 170 à 250 260 à 480 530 à 760 793 à 820	en Badières, Caudeval, le Moulinal, en Rigal, Clôt des Barreaux, Mrie Neuve du Bois Grand, Puech Mioule, Mrie Neuve, la Teulandié, Laval, Bonhomme, Travers de Bonhomme, Bois Grand, la Loubatière, Devès, l'Agassat, en Julio, Combe d'en Julio, Condoumine, l'Issard, la Bastardié, l'Ourmédo, Croux de Granier, las Costós et Granier.
Section B 1 à 295 550 à 660 680 à 695 737 à 800 898 à 930 1050 à 1077 1200 à 1250	Ruisseau de Laval, Bois de Gau, Treize vents, Riquet, la Bourriou, la Galot, Salsefrique, Peyre Morte, Cordouls, les Rioux, Souleilecat, Bois de Souleilecat, le Bousquet, les Graves Basses, le Pioulet, Bois de Dreuilhe, Périgalié, Laudrandié, Pech Naudran, Rive Boutel, la Barbariá, les Bouriettes, Mrie Noire, Mrie Blanche, Mrie Rouge et Montvert.
Section C 1 à 525 600 à 630 705 à 725	Bastardié Haute, Bastardié Neuve, Valence, la Flano, Cante Perlic, en Tognas, Guillot, Ardialle, la Teulière, Lovit, Cabardès, Béral d'Ardialle, Pénoborio, Régasse Haute, Régasse Basse, Mouline d'Ardialle, Foun del Trantoul, Bouscarrou, Combe Noire, Sigala, en Barro, la Jalousie, Caussade et Boulbène.
Section D 180 à 330 600 à 870 870 à 970 1010 à 1135 1195 à 1220	en Raynaud, Mrie Grande, Gouty Haut, Gouty Bas, Gouty, Trebit, St Jean, en Alric, Montplaisir, Pech Petite, Alric Bas, le Cassieu, la Pigeonnière, le Trel, Alger, Mrie du Bois, la Valcroze, Mrie Neuve et Mimart.
Section E 1 à 15 320 à 340 370 à 720	en Tounty, en Pech, en Tour, Gatarié Basse, Maison Neuve, Favart, Bosse de Montaut, Montaut Haut, Montaut Bas, Mancet Bas, Mancet Haut, la Bourdette, la Bosse, la Verdurette, Bois de Labarthète, en Brássac, Bel Soulel, en Cabille, la Rivarié et en Fabre.
Section F 1 à 135 150 à 300 360 à 390 425 à 520 670 à 1000	Barthète Haute, les Bordes, Pech en Gélis, la Couhété, Prat Bourdet, la Casse, l'Ourmet, le Cazérot, Cap Blanc, le Marioula, en Bonheure, Pénandriou, la Roque, Rivarié Neuve, la Vignasse, Carrière Cave, Rivarié Basse, St Alens, St Alens Haut, la Payssarié, en Salibert Bas, la Barthète Basse, le Ramier, Pech Coyoul, la Grange, Pech Mégé, en Bosc, la Peyrouse, la Bourdette, las Garres, la Barthe, Tout vent, la Coste Basse, en Roques, Puech Auriol et la Rive.

Sté de Chasse de PUYLAURENS  
DIANE du RAVELIN  
81700 MAIRIE de PUYLAURENS

Section G	1 à 240 240 à 380 405 à 560 560 à 580 640 à 780	Crabille, Bagatelle, les Bonnettes, Barrau, en Bonheure, Lasserre, Montplaisir, la Teulière, la Boulbène, Peyrebrune, la Fédougner, le Fort, St Pierre, en Cabos, la Louve, en Fédou, en Bastide, en Vialas, Borio Nobo, Vialette, la Plaine, Mrie Neuve, en Roques, les Boulbènes, Garrigarioche, Vialas Bas, Champs longs, la Bouzigue et Bel Air.
Section H	1 à 170 550 à 650	le Ray, 1'Oustalou, Barreau, St Laurens, la Thérondel, en Batut, la Millette, la Pimpe et Pas du Riou.
Section I	390 à 420 460 à 530 580 à 610 940 à 960 970 à 1010 1390 à 1410 1470 à 1490	en Carquet, St Antoine, Périé Scanal, la Ramassarié, le Buguet, Bonafous, Plaine Basse, Ste Clete le Regort.
Section J	1 à 25 60 à 80 115 à 290 410 à 465 490 à 495 700 à 720 830 à 870 960 à 1070 1120 à 1140 1150 à 1185	Bellevue, en Salvan Bas, Moulin de Bartole, en Salvan Haut, Puech Camp, Montplaisir, St Loup, la Lèdre, les Roques Basses, Costo d'en Fèdo, le Pesquié, en Vialelle Haut, le Roucal Mrie, en Vialelle Bas, le Souq Mrie, le Pradet, en Boileau, les Gougadous, en Algans, Maison Neuve, en Roussel, Cantepoule, en Nabar, Camp des Diables, en Jebely.
Section K	55 à 200 330 à 450 490 à 495	Enmaxal, Embarthe, la Bourdette, Nagasset, Borie Neuve, Terme Long, Travers de Gamanel, enbanquet, Surinam, la Linge, le Sol, en Périé, en Caussé, At Alens, Bois de la Fargue.
Section L	660 à 910 960 à 970 990 à 1290 1470 à 1480 1550 à 1710 1750 à 2090	en Quebnouille, en Clauzelles, Terre Rouge, en Siot Haut, en Siot Bas, la Rousélié, Pech Aligné, le Sol, le Barens, le Théron, Barrau, Pépoulie, Bois du Cassieu, St Etienne, Mrie Basse, Montebello, Borio Blanco, le Fort, en Crambade, la Cloto, Prat Moure, les Imbertariés, la Côte, la Caussarié, le Segala, Mouline d'en Navar, Talabel, en Pagès, en Bérailliet, Planos de la Croux, la Tour, en Guibaud, Prat Nègre, la Planeto, Mrie Haute, las Brugos, Belhèzé, Montdurand, Rivals Haut, le Salard, Rivalis Bas, en Roques et Mrie Basse.

Sté de Chasse de PUYLAURENS  
DIANE du RAVELIN  
81700 MAIRIE de PUYLAURENS

Section M	1 à 200 240 à 400 500 à 600	l'Horto, Carbignals, Montgagnes, en Gamel, Pimpeyret, Maurillos, Fountarélo, la Régasse, Pescayrets, la Gravé, Brousto Crabos, la Grange.
Section ZD	1 à 24	en Tounty
Section ZE	1 à 7	en Fabre
Section ZI	1 à 6	Plaine Basse

COMMUNE D'APPELLE

Section A	1 à 130 140 à 200 230 à 350 370 à 616	en Liset, en Seigne Bernat, en Armand, la Coste, en Boulade, en Garrigue, Appelle, Seyrac, Pecamp bas, le Plô, Pécamp haut, en chamayou, en Peyret, en Vidal.
-----------	--	--

~~Sté de Chasse de PUYLAURENS  
DIANE du RAVELIN  
81700 MAIRIE de PUYLAURENS~~